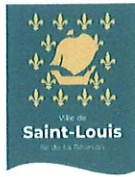


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de passion!

DEPARTEMENT DE LA REUNION

DÉLÉGATIONS DE LA MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRETÉ MUNICIPAL N° 369/DG/JMD/2026
portant délégation de fonctions à
Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1^{er} Adjoint

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 12 du 22 Mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 14 du 22 Mars 2026 portant élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal annexé à la délibération N°14 du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Sylvain ARTHEMISE, 1^{er} Adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'Éducation et à la Restauration collective.

Au titre de l'éducation, il aura pour mission de coordonner cette politique et mettre en œuvre les programmes suivants :

- préparer et suivre la mise en œuvre des orientations générales en matière de politique éducative communale, en particulier : l'amélioration du cadre de vie scolaire, la modernisation des équipements, le renforcement des dotations en matériels pédagogiques, etc. ;
- coordonner les relations avec l'ensemble des services de l'Éducation Nationale et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués en matière de politique éducative ;
- assurer les relations de proximité avec la communauté éducative et les représentants de parents d'élèves ;
- impulser et garantir la bonne déclinaison du projet éducatif global ;
- coordonner la définition du programme pluriannuel d'entretien et de rénovation du bâti scolaire, en relation étroite avec l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine bâti communal ;
- veiller à l'entretien du patrimoine et de la logistique sur les aspects relevant de la gestion quotidienne des établissements scolaires par les agents de la direction de l'éducation ;
- favoriser la numérisation et la végétalisation des écoles ;

- veiller au bon fonctionnement du Conseil municipal des enfants et à la bonne réussite des travaux de cette instance.

Au titre de la restauration collective, il a notamment pour missions de :

- veiller à la mise en œuvre d'une démarche qualité, ayant pour objectif l'amélioration continue du service public de restauration, la qualité de l'assiette des enfants (tant sur le plan nutritionnel que gustatif) étant au cœur de nos priorités ;
- impulser une dynamique de détermination plus fine des besoins et de rationalisation des dépenses dans un souci de bonne gestion financière et de contribution à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- participer, en lien avec les élus délégués concernés, au déploiement d'une stratégie d'achat permettant d'optimiser l'approvisionnement de la cuisine centrale en produits alimentaires, tout en favorisant le recours effectif aux circuits courts, aux produits de saison et bio ;
- mettre en place et animer de manière régulière la commission des menus pour que cette instance prenne sa juste place dans la co-construction des menus ;
- travailler en lien avec le CCAS à la mutualisation des moyens pour le portage de repas afin d'offrir un service plus étoffé et moins coûteux pour les personnes âgées ;
- Impulser la réflexion pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale, en lien avec les élus et services opérationnels associés.

Monsieur Sylvain ARTHEMISE est habilité notamment à :

- prendre toute initiative utile aux orientations, à l'instruction, à la préparation et à la validation des dossiers en matière de politique éducative (actions en faveur des écoles, projets de travaux, études relatives aux investissements scolaires, définition des sectorisations des écoles du 1^{er} degré),
- valider l'expression des besoins en personnel pour les écoles et la direction de la restauration,
- valider toute correspondance courante, informative, avec les usagers, les institutionnels et les prestataires relevant de ses domaines de délégation et émanant des services rattachés directement à la Direction de l'éducation et à la Direction de la restauration,
- valider les convocations et comptes rendus des réunions relevant de ses domaines de compétence,
- valider tout courrier relatif aux accidents survenus lors des temps scolaires, et hors temps scolaires,
- valider les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) des enfants des écoles du 1^{er} degré,
- assurer les relations nécessaires avec les partenaires publics et privés dans le domaine de l'éducation, pour mettre en œuvre les ambitions de la commune en matière de politique éducative,
- en relation étroite avec l'adjoint délégué au patrimoine bâti, la conseillère déléguée aux finances et les directions associées, établir une hiérarchie des opérations d'investissement en termes de réhabilitation et de modernisation des écoles,
- en relation étroite avec l'adjoint délégué au patrimoine bâti, la conseillère déléguée aux finances et les directions associées, établir une prospective et lancer les réflexions pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale,
- participer activement au programme du NPNRU sur le volet scolaire,
- signer les conventions de mise à disposition des équipements scolaires,
- viser les demandes d'achats portant sur les commandes de fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles se rapportant aux domaines de délégation,
- participer aux instances d'arbitrage et aux revues de projet,
- s'assurer de la bonne traduction opérationnelle des projets identifiés dans les documents de programmation (*OB, PPI, etc*),
- assister aux différentes réunions internes et externes portant sur les domaines de délégation,
- valider les demandes de dérogation aux périmètres scolaires : accusé de réception, demande de pièces, accord ou refus,

- suivre la programmation de la Cité éducative en lien avec l'instance pilote sur ce dossier,
- veiller à la bonne organisation du Conseil Municipal des Enfants (CME), coordonner l'instance et l'animer.

ARTICLE 2. Par ailleurs, Monsieur Sylvain ARTHEMISE présidera le conseil participatif citoyen du **Ouaki**.

ARTICLE 3. Cette délégation de fonction entraîne d'une part une délégation de représentation, et d'autre part une délégation de signature de l'ensemble des actes relevant des politiques et programmes précités, à l'exclusion des bons de commande. La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ».

ARTICLE 4. La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, mensuellement, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de fonction et de signature est révoquant à tout moment.

ARTICLE 5. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 16/04/2026

Notifié le / /2026

M. Sylvain ARTHEMISE

LA MAIRE

Mme Juliana M'DOIHOMA



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture
- Et de sa publication